

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2026DEL09
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance du 31 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 087-218719201-20260410-2026DEL09-DE

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	19

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Objet de la délibération
FIXATION DU
NOMBRE ET DES
ADMINISTRATEURS
DU CCAS (CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE)

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du conseil de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Maire.

Présents : Mmes E.BETTE, B.CACOYE, R.CASTERA, M.COMES, H.LALLET, B.LE BOUCHER, S.MOKEDDEM.
MM L.BALLET, D.CHANTEREAU, M.CITHAREL, E.LOURME, M.PENICAUD, X.PENOT, A.PORTHEAULT, E.PREVOST, JF.SIBERT, S.THEILLET
Procurations : Mme HEYRAUD a donné procuration à M. LOURME
Mme PREVOST a donné procuration à M. PREVOST

Mme CASTERA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié prévoient la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Que le CCAS est présidé de droit par le maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire,
- Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter à 10 le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur le Maire, et désigne 5 membres élus. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les 5 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

2 listes présentées :

Liste 1 : Maryvonne COMES, Alexandre PORTHEAULT, Elisa BETTE

Liste 2 : Sonia MOKEDDEM, Béatrice CACOYE, Rachelle CASTERA, Betty LE BOUCHER, Catherine PREVOST

Vote à bulletin secret avec 2 assesseurs (Béatrice CACOYE et Marc CITHAREL) :

15 voix pour la liste 2 et 04 voix pour la liste 1

- Membres élus : Sonia MOKEDDEM, Béatrice CACOYE, Rachelle CASTERA, Betty LE BOUCHER, Maryvonne COMES.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 087-218719201-20260410-2026DEL09-DE



Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Le Maire



Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
et la publication le 10/04/26
Le Maire,

